



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
VAR**

Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20

**ARRETE MUNICIPAL N°157/23  
PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION POUR TRAVAUX  
D'ELARGISSEMENT DE VOIRIE**

**POLICE MUNICIPALE  
AC/MT**

**Le Maire de Trans-en-Provence (Var)**

- VU l'article L 2213-1 et l'article L2213-2 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la demande de Madame Laetitia DANDER représentant la société COLAS 193 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS,
- VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 deuxième partie, et huitième partie sur la signalisation temporaire et quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat.
- VU l'avis favorable du DST de la Commune de Trans-en-Provence.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux d'élargissement de voirie,

**CONSIDERANT** qu'il ya lieu d'assurer l'élargissement et la conservation du chemin communal dénommé : Chemin du Peybert,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux d'élargissement de voirie, la circulation sera réglementée à partir du lundi 22 mai 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2023.

-Restriction de circulation. Route barrée à partir de l'intersection formée par le Chemin de Draguignan à la Motte avec le Chemin du Peybert dans les sens Trans-en-Provence vers Draguignan.

-Restriction de circulation à partir de l'intersection formée par le Chemin du Peybert au n°2109 (bassin de rétention) et le Chemin de Baudin dans le sens de circulation Draguignan vers Trans-en-Provence.

-Itinéraire de délestage et déviation avec interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3 tonnes 5. La vitesse limitée à 30km/h pour tous les véhicules.

**ARTICLE 2 :** Déviation pour les véhicules circulant Chemin du Peybert à partir de l'intersection formée avec le Chemin de Baudin vers le Chemin de Draguignan à La Motte en direction de Draguignan.

-Déviation pour les véhicules circulant sur le chemin du Peybert vers le Chemin de Draguignan à La Motte au niveau du n°797 vers « Les Fonttetes ».

-Pour les véhicules en provenance du centre ville empruntant le Chemin du Peybert et se dirigeant vers le plateau du Peybert, interdiction de tourner à droite à l'intersection formée par le Chemin de Draguignan à La Motte.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux :

- propriétaires riverains
- exploitants de parcelles riveraines
- véhicules de secours
- véhicules d'intérêts prioritaires et du service public relevant des services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La présignalisation, la signalisation ainsi que les déviations et les itinéraires de délestage seront mis en place entretenus et maintenus par ladite société et sous sa responsabilité.

La signalisation réglementaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 16/05/2023

Publication du :

Affichage en date du :

**Le Maire,**



**Alain CAYMARIS**